

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 septembre 2010

RÉFORME DES RETRAITES - (n° 2770)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 371

présenté par

M. Decool, M. Luca, M. Gérard, M. Remiller, M. Michel Voisin, M. Lazaro, M. Villain, M. Lefranc, M. Schneider, M. Bernier, M. Durand, M. Kossowski, M. Morel-A-L'Huissier, M. Proriol, M. Chossy, Mme Branget, M. Favennec, M. Souchet, Mme Besse, M. Lejeune, M. Jean-Yves Cousin, M. Hillmeyer, M. Straumann, Mme Gromerch, Mme Labrette-Ménager, Mme Marland-Militello, M. Cosyns, M. Paternotte et M. Mourrut

ARTICLE 31

À l'alinéa 14, après les mots :

« d'entreprise »,

insérer les mots :

« ou à défaut des délégués du personnel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif poursuivi par le présent amendement est de prévoir l'hypothèse d'absence de Comité d'entreprise.